

Procès Verbal de la réunion du 29 mars 2014

Le vingt-cinq mars deux mille quatorze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **vingt-neuf mars deux mille quatorze**, à dix heures, salle des fêtes.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints

☆☆☆☆☆

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard MACOUIN, doyen, pour l'élection du Maire, puis de Monsieur Claude LITT, Maire.

Etaient présents : M. LITT Claude, Mme ROY Estelle, M. TERRIÈRE Eric, Mme DAUNIZEAU Bénédicte, Mmes DEBENEST OLIVIER Fabienne, LE REST Marie-Gwénaëlle, MARTIN Cécile, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine, MM. BELLINI Bruno, BRAULT Olivier, DUPUIS Fabrice, DURIVALT David, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Eric, QUINTARD Dominique.

Madame Cécile MARTIN a été élue Secrétaire.

N° 2014 – 29.03 - 25 – Election du Maire

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Aucune candidature n'est relevée.

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Maire					
1^{er} tour de scrutin		2^{ème} tour de scrutin		3^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	7	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	8	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	5	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
M LITT Claude	8				

M. LITT Claude a été proclamé **Maire** au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé

N° 2014 – 29.03 - 26 – Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune de JAZENEUIL un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Maire propose la création de trois postes d'Adjoints.

Un vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- 8 voix pour la création de 3 postes d'Adjoints
- 7 voix contre la création de 3 postes d'Adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide la création de trois postes d'Adjoints.

N° 2014 – 29.03 - 27 – Election du 1^{er} adjoint

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1er adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Aucune candidature n'est relevée.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1^{er} adjoint					
1^{er} tour de scrutin		2^{ème} tour de scrutin		3^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	7	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	8	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	5	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
Mme ROY Estelle	8				

Mme ROY Estelle a été proclamée **1^{ère} adjointe** au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée.

N° 2014 – 29.03 - 28 – Election du 2^{ème} adjoint

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Monsieur Bernard MACOUIN.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

- ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 2^{ème} adjoint					
1^{er} tour de scrutin		2^{ème} tour de scrutin		3^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
M. MACOUIN Bernard	7				
M. TERRIERE Eric	8				

Monsieur TERRIÈRE Eric a été proclamé **2^{ème} adjoint** au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Monsieur Bernard MACOUIN.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

- ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 3 ^{ème} adjoint					
1 ^{er} tour de scrutin		2 ^{ème} tour de scrutin		3 ^{ème} tour de scrutin	
Votants	15	Votants		Votants	
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls		Bulletins blancs ou nuls	
Suffrages exprimés	15	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Majorité absolue	8	Majorité absolue			
Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues	Candidats	Nbre de voix obtenues
M. MACOUIN Bernard	7				
Mme DAUNIZEAU Bénédicte	8				

Mme DAUNIZEAU Bénédicte a été proclamée **3^{ème} adjointe** au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2014**

2014 – 29.03 - 25	Election du Maire
2014 – 29.03 - 26	Fixation du nombre d'adjoints
2014 – 29.03 - 27	Election du 1 ^{er} adjoint
2014 – 29.03 - 28	Election du 2 ^{ème} adjoint
2014 – 29.03 - 29	Election du 3 ^{ème} adjoint

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Eric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Olivier BRAULT
Madame Fabienne DEBENEST OLIVIER	Monsieur Fabrice DUPUIS	Monsieur David DURIVAULT
Madame Marie Gwénaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Eric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD	Madame Claudine TEIXEIRA RIBARDIERE